

PROJET DE LOI RELATIF À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Séance du 19 octobre 2011

Extrait du compte rendu intégral des débats relatifs à l'article 7

(...)

Article 7

I. – À la date du transfert prévu à l'article 6, les personnels des services mentionnés au même article ainsi que les personnels affectés dans les services ou parties de services faisant l'objet d'une convention d'expérimentation prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée et mis à ce titre à la disposition d'une collectivité territoriale sont affectés à Voies navigables de France dans les conditions suivantes :

1° Les fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires en activité conservent le bénéfice de leur statut et, le cas échéant, de leur emploi fonctionnel ;

2° Les fonctionnaires détachés sur contrat de droit privé au sein de Voies navigables de France conservent à titre personnel le bénéfice de leur contrat pendant la durée de leur détachement ;

3° Les agents non titulaires de droit public sont recrutés par Voies navigables de France par des contrats de droit public reprenant les stipulations de leur contrat ;

4° Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État sont affectés au sein de Voies navigables de France, restent soumis aux dispositions réglementaires les régissant et conservent le bénéfice du régime de pension des ouvriers d'État ;

5° Les agents contractuels de droit privé régis par la convention collective de Voies navigables de France demeurent employés par cet établissement et conservent, à titre individuel, le bénéfice de leur contrat, ainsi que le bénéfice de la convention collective qui leur est applicable.

II. – Le régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail applicable aux services transférés à Voies navigables de France est maintenu en vigueur pendant une période transitoire d'au plus trois ans après la date d'effet du transfert de services à l'établissement prévu à l'article 6.

M. le président. L'amendement n° 5, présenté par MM. Patriat, Esnol, Navarro, Mirassou, Ries, M. Bourquin et les membres du groupe Socialiste, Apparentés et groupe Europe Écologie Les Verts rattaché, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Dans la phase d'expérimentation, tout nouveau régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail prévu à l'article L. 4312-3-4 du code des transports, fait l'objet d'une concertation avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités compétent.

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Cet amendement concerne les régions ou les départements qui ont fait le choix d'accepter l'expérimentation du transfert des canaux d'intérêt secondaire.

Le projet de loi prévoit un nouveau régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail, dans un délai maximal de trois ans après le 1er janvier 2013. Le renouvellement de l'expérimentation pour trois ans supplémentaires aurait des conséquences sur le futur schéma d'organisation de la collectivité territoriale. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'une réunion d'information est indispensable.

Dans la phase d'expérimentation, tout nouveau régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail prévu à l'article L. 4312-3-4 du code des transports fait l'objet d'une concertation avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités compétent.

Il s'agit donc d'assurer le transfert dans des conditions justes et de façon efficace des canaux secondaires aux collectivités concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Grignon, rapporteur. En commission, M. Patriat nous a longuement entretenus de son expérience en Bourgogne. L'amendement qu'il propose tombe sous le sens ; la commission a donc émis un avis favorable.

M. Jean-Jacques Mirassou. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry Mariani, ministre. Si la concertation s'impose bien entendu avec les collectivités qui expérimentent la décentralisation de l'exploitation des voies navigables en matière de qualité de service rendu, il n'apparaît pas nécessaire que le régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail, qui prendra nécessairement en compte cet objectif de qualité, soit défini en accord avec ces collectivités.

De plus, il n'existe pas de précédent en la matière. Par exemple, une telle concertation sur le régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail n'était pas prévue lors de la décentralisation des routes.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour explication de vote.

M. François Patriat. L'État souhaite se désengager des canaux d'intérêt secondaire au motif que, ne servant plus au transport de fret, ces derniers sont réservés aux touristes et, par là même, transférables aux collectivités. Sur le principe, un tel transfert est évident aujourd'hui. Il pose toutefois d'énormes problèmes financiers. Il est en effet difficile d'estimer le coût des travaux devant être effectués non seulement pour maintenir les canaux en l'état, mais également pour les améliorer, estimations auxquelles procèdent toujours les régions lorsqu'elles prennent en charge des compétences transférées. Par ailleurs, de graves problèmes de personnel se posent. Les 409 personnes qui travaillent sur les 600 kilomètres de canaux de Bourgogne sont à juste titre inquiètes pour leur avenir. L'État prévoit d'appliquer, malgré ses engagements, la RGPP, la révision générale des politiques publiques, durant les trois prochaines années. Par conséquent, nous manquerons de postes support et de personnel pour assurer le fonctionnement des canaux. Or toute modification nécessite à tout le moins une concertation. Je considère que vous êtes là en train de fermer une des portes à ce transfert. Vous n'envoyez pas un bon signal aux collectivités, dont les ressources sont gelées, voire en diminution – et les annonces d'aujourd'hui ne sont pas de nature à nous rassurer –, concernant le transfert futur des canaux.

M. le président. La parole est à M. Daniel Dubois, pour explication de vote.

M. Daniel Dubois. Je soutiens tout à fait l'amendement de M. Patriat. En effet, dans le cadre des transferts aux collectivités, le manque de dialogue aboutit à des blocages, c'est une situation que nous avons très souvent connue. Je l'ai personnellement vécue dans mon département puisque j'ai pris en charge la gestion des canaux de la Somme. Il est effectivement très compliqué à la fois d'estimer le montant des travaux à effectuer et de gérer la problématique du personnel. Un bon dialogue est toujours très utile dans ce contexte, car il permet de régler bien des problèmes en amont. En tout cas, c'est avec plaisir que je voterai cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié. *(L'article 7 est adopté.)*

(...)